

**MÉMOIRE À L'INTENTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
PARLEMENTAIRE DES FINANCES PUBLIQUES**

**EN RAPPORT AVEC LE PROJET DE LOI N^o 28, « LOI CONCERNANT
PRINCIPALEMENT LA MISE EN ŒUVRE DE CERTAINES DISPOSITIONS DU
DISCOURS SUR LE BUDGET DU 4 JUIN 2014 ET VISANT LE RETOUR À
L'ÉQUILIBRE BUDGÉTAIRE EN 2015-2016 »**

DÉPOSÉ PAR LE CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT LES 3 MONTS,

LE 22 JANVIER 2015

CONTENU

Le CLD les 3 Monts : incubateur et accompagnateur

Deux préoccupations :

1. L'accompagnement de la clientèle entrepreneuriale
2. Synergies géographiques et affinité de clientèle

Le CLD les 3 Monts : incubateur et accompagnateur

Le Centre local de développement Les 3 Monts (CLD) a été créé en 1999 et soulignait, en 2014, quinze années de présence et de soutien aux communautés entrepreneuriales des villes de Mont-Royal et Westmount ainsi que de l'arrondissement d'Outremont (Montréal). À l'instar des autres Centre locaux de développement de la province, le CLD a pour mission première d'accompagner les entrepreneurs « en devenir » ainsi que les entrepreneurs nouvellement établis - à la tête d'entreprises comptant 0 à 5 ans d'existence - dans la concrétisation de projets d'affaires ou de croissance. Avec une dotation budgétaire et un effectif des plus minimaux à l'échelle du Québec, le CLD Les 3 Monts n'en réalise pas moins son mandat avec un niveau élevé d'efficience.

D'année en année, le CLD agit auprès de dirigeants de 80 à 100 entreprises dont les établissements sont immatriculés dans les villes et l'arrondissement sous sa compétence territoriale. Cette clientèle est principalement constituée de petites et très petites entreprises ainsi que de travailleurs autonomes, dont plusieurs, au fil du temps, ont connu un essor appréciable qui s'exprime en termes de :

- multiplication des emplois créés, retombées économiques et recettes fiscales ;
- rayonnement commercial hors Québec et, quelquefois, international ;
- caractère innovant et distinctif des produits et services mis en marché.

De plus, le CLD intervient, selon des attentes que lui communiquent les administrations municipales, en matière d'animation et de regroupements de marchands et d'industriels dont les commerces, bureaux d'affaires ou usines sont situées sur des artères commerciales ou dans des secteurs industriels.

Les membres du conseil d'administration du CLD habilités à voter, lequel conseil est composé de gens d'affaires (7) et d'élus (6) siégeant aux trois conseils municipaux et d'arrondissement, signifient par le présent mémoire aux membres de la *Commission parlementaire des finances publiques* un avis et formulent des recommandations portant sur les « aboutissants » des articles 199 et 205 du projet de loi no 28.

Deux préoccupations :

Le Maire de Montréal, en vertu de la compétence que conférerait à la Ville l'article 199 du projet de loi, a indiqué qu'il compte rapidement mettre en place un nouveau modèle de développement économique local dans le territoire de l'agglomération. L'article 205 prévoit spécifiquement que « *la municipalité centrale doit maintenir un point de service dans chacun des [6] territoires suivants : ... (l'énumération des territoires figure en page 68 du projet de loi)* ».

À toutes fins utiles, les dispositions des articles 199 et 205 sous-tendent la suppression de CLD de l'agglomération qui compose le réseau actuel des organismes mandataires ⁽¹⁾ et, selon le modèle retenu par la Ville, la création d'une structure à gouvernance centralisée ou, possiblement, la délégation de l'exercice de la compétence à certains mandataires existants, sous l'égide desquels pourrait être livrée l'offre de services aux entrepreneurs (à partir des points de service).

Les membres du conseil d'administration du CLD Les 3 Monts formulent deux ensembles de préoccupations et des recommandations en lien avec l'opérationnalisation de l'une ou l'autre approche ou variation du modèle, soit :

- la nécessité de maintenir dans le futur des activités d'accompagnement des clientèles entrepreneuriales dans l'optique de ce que se sont appliqués à fournir, à leur échelle respective et en fonction des réalités entrepreneuriales locales, depuis maintenant quinze années les mandataires CLD montréalais,
- et,
- le regroupement zonal proposé à l'article 205 dont un sous-paragraphe concerne spécifiquement l'affiliation éventuelle des (3) territoires où le CLD agit.

(1) Ce réseau se compose soit d'organismes agissant uniquement en vertu du mandat CLD, tel le CLD Les 3 Monts, de corporations de développement économique qui assument dans le cadre de leur mission le mandat CLD et de « Corporations de développement économique communautaire » (CDEC) qui assument le mandat CLD en plus de divers mandats que leurs attribuent d'autres instances subventionnaires ou ministères. Ces deux dernières catégories d'organismes pourront « survivre » malgré l'abandon du mandat CLD.

L'accompagnement des clientèles entrepreneuriales

Tel qu'évoqué précédemment, la clientèle du CLD Les 3 Monts est généralement composée d'individus, résidants ou non dans les trois territoires desservis, et de dirigeants d'entreprises qui y sont immatriculées, qui le sollicitent afin d'obtenir du soutien technique et selon le cas, financier, dans le cadre de prédémarrage, démarrage ou plan de développement. Conformément à sa philosophie d'intervention et à ses politiques d'investissement visant à encourager des projets d'affaires originaux et viables, le CLD a rendu son offre de services et ses programmes disponibles à des entrepreneurs œuvrant dans un éventail large d'activités, allant des secteurs plus traditionnels à ceux des technologies de pointe, sans négliger ceux de l'économie sociale.

Cette philosophie d'ouverture témoigne de la conviction du conseil d'administration du CLD que la force de l'économie locale et, par conséquence, la prospérité des économies montréalaise et québécoise, dépend durablement des initiatives entrepreneuriales et de la détermination d'individus qui mènent à bien des projets générateurs de retombées locales et de richesse collective, indépendamment de la taille et, parfois, de la nature du projet au départ.

Il importe donc, dans la construction de tout modèle ou plan de développement économique local pour l'agglomération, que l'accès à des services d'accompagnement et de soutien aux individus-entrepreneurs demeure au cœur des priorités d'action et s'inscrive dans le continuum de services offert présentement par les intervenants de première ligne que sont les mandataires CLD. Cette accessibilité ne doit non plus être restreinte aux seuls secteurs d'activités vus comme plus prometteurs ou à des projets axés surtout sur des facteurs d'innovation ou de développement technologique. Du point de vue du conseil, l'expérience passée démontre que des projets d'entreprises, même plus « usuels » ou provenant de l'économie sociale, sont porteurs de retombées éminemment profitables pour l'économie.

Cette précision étant faite, le conseil recommande que l'offre de services minimale aux entrepreneurs et dirigeants d'entreprises dans le nouveau modèle montréalais incorpore obligatoirement les volets d'intervention suivants, soit : ⁽²⁾

- le soutien au démarrage d'entreprise, tant au plan de l'accompagnement technique que de la recherche de financement ;
- le soutien au développement d'entreprises existantes en situation de croissance ou même, le cas échéant, de consolidation ou de redressement ;
- le soutien spécialisé aux entreprises d'économie sociale, nouvelles ou existantes, notamment lorsque les perspectives d'autogestion et d'autosuffisance sont démontrables;
- le soutien à la relève entrepreneuriale, l'identification de repreneurs et l'aide au financement à la mesure du défi économique majeur que représente le phénomène ;
- le soutien aux initiatives de revitalisation des artères commerciales établies, qui dans les environnements urbains où agit le CLD constituent les témoins premiers de la vitalité économique des « noyaux villageois » des villes et arrondissement ;
- le développement d'initiatives spécifiques de soutien à l'entrepreneuriat dans le contexte de la réalisation de grands projets urbains, comme le campus Outremont de l'Université de Montréal ou le redéploiement d'autres grandes friches urbaines limitrophes, tel le site Blue Bonnets.

(2) On notera qu'un regroupement des mandataires CLD de l'agglomération (« l'InterCLD de Montréal ») a également déposé un mémoire auprès de la Commission dans lequel sont formulées des recommandations qui s'inscrivent dans le sens de la présente.

Synergies géographiques et affinité de clientèle

L'article 205 du projet de loi prévoit dans le cas des villes et de l'arrondissement où agit le CLD Les 3 Monts les prestations aux entrepreneurs à partir d'un « point de service » pour l'ensemble géographique suivant :

« [5°] le territoire composé des villes de Côte-Saint-Luc, de Mont-Royal, de Westmount et celui des arrondissements de Côte-des-Neiges-Notre-Dame de Grâce, de Saint-Laurent et d'Outremont ; ».

Outre le CLD Les 3 Monts, deux organismes assument aujourd'hui les mandats CLD dans cet ensemble territorial, soit :

- La *Corporation de développement économique communautaire Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce* pour cet arrondissement, et,
- *Développement économique Saint-Laurent* pour ce dernier arrondissement, lequel organisme dans le cadre de son mandat CLD agit également dans les territoires des villes de Côte-Saint-Luc, Hampstead et Montréal-Ouest.

De l'avis des membres du conseil d'administration du CLD, cette proposition de regroupement doit être réévaluée en fonction des profils de la clientèle type qui s'adressent au CLD et de facteurs liés à l'achalandage et à la contiguïté géographique. Le conseil estime qu'une « affiliation » avec le point de service du **centre** ⁽³⁾ de Montréal répondrait plus judicieusement et spontanément aux besoins des individus-entrepreneurs des deux villes et de l'arrondissement ainsi qu'aux activités de concertation et de dynamisation d'intervenants et associations locaux.

(3) Dans le cas du point de service **centre**, le projet de loi dans sa formulation actuelle vise :

« [3°] le territoire composé des arrondissements de Ville-Marie, du Plateau-Mont-Royal et de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve ; ».

Interviennent actuellement dans cet ensemble géographique, selon les modalités du mandat CLD, la Société de développement économique Ville-Marie, la Corporation de développement économique communautaire (CDEC) Centre-Sud/Plateau-Mont-Royal et la Corporation de développement de l'Est (CDEST).

Une majorité d'entrepreneurs « en devenir » et d'entrepreneurs nouvellement établis, soit les segments premiers de clientèle du CLD, le sollicitent afin d'obtenir des services conseils dans des contextes multiples de planification et de gestion de projets. Il s'agit le plus souvent d'individus professionnels appartenant à des tranches d'âge variées, témoignant de niveaux élevés de scolarisation et démontrant de bonnes à excellentes aptitudes entrepreneuriales. Le soutien individuel fourni par le CLD s'inscrit ainsi dans une démarche d'accompagnement qui vient renforcer les efforts de structuration et de concrétisation des projets d'affaires.

En matière de contiguïté territoriale et de caractéristiques des clientèles du CLD, on notera que:

Le territoire de l'arrondissement d'Outremont partage des limites avec le Plateau-Mont-Royal à l'est et au sud. Des artères commerciales majeures d'Outremont se prolongent dans le "Plateau" alors que plusieurs entrepreneurs/entreprises profitent de la synergie d'une présence entrepreneuriale forte dans le quartier Mile End. Ces éléments militent en faveur d'une affiliation plus "centrale".

Le territoire de Mont-Royal se caractérise par une population active qui se déplace en forte proportion vers le centre-ville en raison notamment des excellents liens de transport collectif vers le centre. Le CLD "recrute" néanmoins une certaine base de clients parmi les petites entreprises qui sont localisées dans le secteur industriel qui se trouve à l'ouest de l'autoroute Décarie.

Le territoire de la Ville de Westmount est limitrophe de la partie ouest de l'arrondissement Ville-Marie. De grands ensembles de bureaux, tels ceux de la Place Alexis-Nihon et de Westmount Square, constituent le prolongement ouest du centre des affaires. Une proportion importante de la population active de cette ville travaille au centre-ville et les entrepreneurs qui y sont localisés seraient desservis de façon optimale à partir d'un point de service au centre.

En fonction des profils sociodémographiques et socioéconomiques de cette clientèle cible, de l'expérience relationnelle acquise par le CLD au fil des ans et des habitudes d'achalandage des individus-entrepreneurs qui s'adresse à lui, le conseil fait le constat qu'il y existe davantage de points de similitude avec ceux ayant généralement recours aux services des mandataires CLD du centre-ville de Montréal et de sa périphérie immédiate.

Ces mandataires répondent notamment aux besoins de communautés entrepreneuriales multiples et variées issues des institutions d'enseignement supérieur, des incubateurs et accélérateurs d'entreprises, des lieux de « coworking » et autres bureaux d'affaires partagés qui y sont localisés, sans compter les volumes significatifs de demandes provenant d'importants bassins de travailleurs autonomes qui agissent de leurs résidences.

Dans l'optique où l'objectif et la stratégie à terme de la Ville de Montréal demeurent ceux de livrer l'offre de service aux entrepreneurs à partir d'un nombre très réduit de points de service, le conseil d'administration du CLD en tenant compte des :

- **caractéristiques d'identité entrepreneuriale plus communes,**
- **des facteurs clés de mitoyenneté territoriale, et,**
- **des pratiques d'achalandage et facilité de déplacement de la clientèle,**

recommande l'inclusion des territoires des villes et de l'arrondissement concernés au sein du point de service du centre de Montréal.